

POINT DE CONTRÔLE 5

L'espace annulaire de la canalisation gaz à la pénétration dans le logement est visible. Si oui, il est obturé.

Cas général :

Selon l'article 10.1.3 de l'arrêté du 23 février 2018 : L'espace annulaire entre le mur et la tuyauterie est obturé afin d'empêcher la pénétration du gaz dans le local.

Lorsqu'une tuyauterie gaz pénètre du sol extérieur dans un immeuble à travers un mur enterré, l'espace annulaire entre le mur et la tuyauterie doit être obturé.

Il en est de même lorsqu'une tuyauterie provient directement :

- D'un coffret posé en façade de l'immeuble,
- D'une gaine de conduite montante pour pénétrer dans le local à desservir.

Si la tuyauterie est placée dans un fourreau, l'obturation doit être réalisée entre le mur et le fourreau mais aussi entre le fourreau et la tuyauterie de gaz elle-même.

Ce point de contrôle engendra une anomalie A2 sur la partie neuve et sur la partie existante, si l'espace annulaire de la canalisation gaz à la pénétration dans l'habitation n'est pas obturé.



Commande et saisie
de certificats de conformité gaz
en ligne sur www.copraudit.com

Vous retrouverez l'ensemble des
FICHES GAZ sur notre site internet :
www.copraudit.com